**Déclaration de participation signée du dirigeant de l’entreprise**(ou d’une autre organisation marchande)

1- L’organisation signataire tient compte dans ses décisions d’achat de biens ou services de leur Contenu Carbone Produit\*.

2- L’organisation transmet à ses clients le Contenu Carbone Produit\* des biens et services qu’elle vend sur tous les documents indiquant le prix au client (facture, devis, liste de prix, etc.).

Pour une activité commerciale, le Contenu Carbone Produit n’est transmis par l’organisation que pour les biens et services qu’elle vend dont le fournisseur est signataire d’une déclaration équivalente.

3- Le contenu transmis est tiré de façon rigoureuse et comparable du dernier compte carbone de production annuel tenu par l’organisation pour l’activité correspondant au produit. Le compte suit les principes communs aux **Comptabilités carbones cumulatives\*\***  (*annexe 1*). Le Compte est établi dans les 6 mois suivant la clôture des comptes annuels ‘argent’ de l’organisation.

4- L’organisation fait ses meilleurs efforts pour respecter les termes de cette déclaration. Elle tient  à disposition (pour vérification par un tiers de confiance qui serait fixé par une autorité publique) son ou ses Comptes Carbone Produit par activité, avec d’éventuels écarts significatifs par rapport à cette déclaration et la raison pour laquelle ils ne contredisent pas l’objectif de rigueur et de comparabilité des contenus transmis.

\***Le Contenu Carbone Produit**est la quantité totale d’équivalents carbone de gaz à effet de serre émise dans l’ensemble de la chaîne de production du bien ou du service : soit par des émissions directes de l’organisation, soit par le Contenu Carbone Produit de ses intrants. Il ne contient pas d’estimation des émissions provoquées ensuite (leur décompte précis est à la charge de l’étape ultérieure concernée).

Le nom Contenu Carbone du Produit (Product Carbon Content) et sa définition sont inspirés des travaux du professeur Ulf Von Kalckreuth. Il fédère de nombreuses appellations dont les définitions sont équivalentes : émissions intégrées du Mécanisme d’ajustement carbone aux frontières de l’Union Européenne, e-passifs de l’E-liability Institute, empreinte carbone des groupes de produits dans les matrices Entrées-Sorties, émissions des Analyses du cycle de vie « de la mine au client », émissions des scopes 1, 2 et 3 amont des protocoles carbone (GHG Protocol, Bilan Carbone, …).

\*\*La notion de **Comptabilités Carbone Cumulatives** (Cumulative Carbon Accountings) et leurs principes sont inspirés : des travaux du professeur Ulf Von Kalckreuth ; de ceux des professeurs Robert Kaplan (Harvard Business school) et Karthik Ramanna (Oxford University), inventeurs de la première comptabilité carbone cumulative (E-liability ledger) ; des autres comptabilités carbone cumulatives (Comptabilité collaborative des Shifters, Comptes carbone Produit et Financement de Carbones sur factures …).